Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 650

Artikel: Banques suisses : savoir ou ne pas savoir
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013187

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 650 9 septembre 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Pierre Gilliand
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Gil Stauffer

650

Domaine public

BANQUES SUISSES

Savoir ou ne pas savoir

Le jeu de la bourse n'est pas une mauvaise loterie; les uns gagnent ce que les autres perdent; les mises sont intégralement redistribuées. Dans un casino, tel n'est pas le cas: le 5 n'est pas impair et le jaune, ni bleu, ni rouge.
Bonne loterie donc. Mais ce serait mieux encore si on connaissait à l'avance les numéros sortants, grâce aux données d'une subtile martingale ou d'informations particulières.

S'enrichir à coup sûr en sachant avant les autres. C'est un sujet qui a nourri toute une littérature, un thème qui est vieux comme Balzac: avoir son télégraphe particulier, capter les messages officiels, être informé avant les ministres, inspirer au gouvernement les décisions (coloniales notamment) qui revaloriseront les emprunts (marocains ou tonkinois) rachetés en loucedé au prix du chiffon.

En fait, cette littérature n'est démodée que dans son décor de fiacre, de haut-de-forme, cannonières et filles d'Opéra.
On s'enrichit toujours, à la bourse du XXe siècle, «en sachant avant».

En gros, deux méthodes possibles.
La première est la prophétie-réalité. Après vous être fait une réputation d'analyste sérieux et chanceux, vous prophétisez, dans un journal financier ou dans des déclarations officieuses à la pythonisse, que... tout ce qui vous arrange: le dollar va flamber, l'or va couler.
Dans la mesure de votre influence, et pour des raisons psychologiques, les choses se réalisent. La prophétie ne dit plus l'événement, elle est en elle-même l'événement, donc infaillible. Vous dites à un (une) timide, pourquoi vas-tu rougir, il (elle) en rougit. Donc vous saviez avant.
Bien sûr, les choses ne sont pas si faciles. Pour faire flamber le dollar, il faut avoir de la surface. On dit qu'un nommé Kaufmann y parvient: ce qu'il dit se réalise parce qu'il l'a dit. Plus localement, vous pouvez gonfler des titres au marché étroit; les boursicoteurs suivront peut-être pour quelque temps, un temps suffisant toutefois pour empocher quelques bénéfices. L'affaire Herbert a donné de l'actualité à cette pratique. Ce journaliste, rédacteur au magazine «Bilanz», autrefois fondé de pouvoir de la banque Hofmann à Zurich, a été reconnu coupable le 30 juillet dernier par un tribunal de New York; l'énoncé du jugement a été peu après rendu public. Il s'agit, après enquête de la Security and Exchange Commission, de manipulations d'actions de deux sociétés (Hair Extension Corp. et Health Evaluation Systems). Dans les deux cas, les actions furent portées à dix fois leur valeur. Pour la Hair Extension Corp. le gain fut, il y a quelque douze ans, de 750 000 dollars.

Ce jugement donne une actualité particulière aux dissensions soulevées par l'émission de la TV suisse alémanique «Kassensturz» reprochant, à des journalistes écrivant anonymement dans des périodiques économiques (notamment «Bilanz»), de manipuler la bourse à leur profit. Ont été citées lors du débat, repris par la presse, les actions Charmilles, Cellulose Attiholz, SSIH et Trans K.-B. M. Herbert qui était nommément cité a demandé que l'émission ne soit pas programmée avant modification. A coup d'effets suspensifs et de recours, l'affaire suit son cours.

Les prophètes-manipulateurs ne sont pas en droit suisse condamnables, du moins pas en vertu de dispositions expresses. Ils échappent au droit pénal et par conséquent le secret bancaire les protège. C'est

SUITE ET FIN AU VERSO

SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

Savoir ou ne pas savoir

ici que le problème prend ses dimensions internationales.
Les prophètes-manipulateurs sont des bateleurs. Autre calibre, ceux qui disposent de renseignements de première main.
Or la crise occidentale entraîne un nombre impressionnant de regroupements et de fusions d'entreprises; disons en termes plus doctrinaires que la concentration capitaliste se poursuit. Toute fusion implique que quelques dizaines de personnes sont au courant (dirigeants, avocats, secrétaires). Le plus souvent, la société la plus forte offre un cours avantageux pour acquérir la majorité des actions de la société plus faible. Il est donc tentant d'acheter au cours ordinaire pour revendre au cours de reprise.

Deux affaires de ce type ont récemment défrayé la chronique aux Etats-Unis: rachat par une société koweitienne, Kuwait Petroleum, du trust pétrolier californien Santa-Fe, rachat du trust St. Joc, voir «Weltwoche» du 18.11.1981. Chaque fois, des banques suisses ont reçu des ordres boursiers. Et elles opposent aux enquêteurs américains le secret bancaire qui les lie.

Les Etats-Unis ont les moyens de se faire entendre. Ils peuvent punir d'amendes les sociétés suisses dans la mesure où elles exercent leur activité sur sol américain; ils peuvent même interdire à ces banques toute activité boursière sur le territoire des Etats-Unis: coup mortel.

Aussi, depuis plusieurs mois, les négociations sont ouvertes. Le plus simple serait que le Code pénal suisse soit modifié et que les abus d'initiés soient condamnables; le secret bancaire tomberait devant l'enquête pénale. Mais une telle modification prendra des années et des années (ça va plus vite pour des délits de violence). D'où des négociations particulières avec les Etats-Unis, officielles, patronnées par le ministre Jean Zwahlen, chef du service économique et financier du Département fédéral des affaires étrangères.

Bref, on s'achemine vers une solution boiteuse où le client, par avance, délierait la banque du secret en cas d'enquête sur une affaire de transactions d'initiés. Pourtant les Suisses restreignent la notion d'«initié» et bloquent l'enquête en exigeant que les autorités américaines connaissent, avant toute demande de renseignements, le nom du présumé coupable. Mais après des négociations laborieuses à Berne et Washington on va vers un nouvel assouplissement du secret bancaire suisse.
De tout cela plusieurs moralités, à tiroir.
— Contrairement à la littérature du XIXe siècle, les manipulations boursières d'initiés sont liées, dans les faits, non plus à la non-observation du secret de fonction par des hommes politiques ou des fonctionnaires, mais presque toujours par des responsables d'affaires privées eux-mêmes.
Les donneurs de leçons et les folliculaires patronaux voudront bien en faire l'observation.

— La Suisse et les banques suisses cèdent à la pression des Etats-Unis qui ont les moyens de se faire respecter.
Mais ils acceptent ainsi, sous la pression des circonstances, de créer un droit privé, unilatéral, destiné uniquement aux enquêteurs américains. L'égalité de traitement fondamentale en est fortement atteinte.

— Lorsque les socialistes demandent une moralisation de l'activité des banques, ils sont traités de traîtres à la prospérité helvétique. Mais des exigences de même nature venues d'Amérique provoquent officiellement l'ouverture de négociations. En revanche, la revision de la loi sur les banques qui aurait pu être un contre-projet de fait à l'initiative socialiste est renvoyée à on ne sait quand.

PARASITES

Malades de bon rapport

Le truc est vieux comme le royaume ou l'entreprise: le prince ou le patron s'entoure de conseillers, chargés de lui suggérer expertement les solutions auxquelles il n'a pas su — ni osé — songer. Plus le pouvoir est faible, plus la mission des conseillers s'étend. A la limite, ils doivent prendre et assumer des décisions difficiles et impopulaires, au péril de leur propre poste évidemment. Car si leur plan échoue, les experts deviennent boucs émissaires, sacrifiés par celui qui les avaient utilisés comme alibis.
Aussi bien, quand en temps de crise un conseiller se retrouve à la tête d'une société à la dérive, il a intérêt à repérer la commande du siège éjectable. C'est ce qu'a fait par exemple le prudent Walter E. Abegglen, appelé au secours par la présidente de Coop Zurich (Lilian Uchtenhagen, cons. nat. soc.) pour assainir l'entreprise et épurer les hauteurs de l'organigramme; il a discuté la mission dangereuse, a décidé qu'une acceptation n'était pas forcément suicidaire, et a limité d'avance son mandat à un an et demi. Après le 1er janvier 1984, la boîte remarchera ou non, mais sans lui, qui aura regagné sa propre société de conseils d'entreprise.
D'ici là, M. Abegglen a tenu à le préciser, il accepte un manque à gagner: la direction intérimaire d'une société faisant plus de 400 millions de chiffre d'affaires annuel rapporte manifestement moins que l'exploitation d'une société de conseil. Qu'est-ce à dire? Rien, sinon que les tarifs des experts ont de quoi faire rêver les autres: Fr. 110.— à